

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Franco Anglaise, sise 61 bis, rue Paul Doumer à Royan (17200) et 4 rue des Roses Trémières à Saujon (17600)

Les Membres

Cotisation :

La cotisation est fixée par année civile.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle individuelle ou familiale (2 adultes et 6 enfants de moins de 16 ans maximum).

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale.

La cotisation annuelle est due au 1^{er} janvier et doit être versée avant le 31 mars, à moins d'avoir obtenu l'accord du Conseil d'Administration.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 3 mois à compter de sa date d'exigibilité sera considéré comme démissionnaire.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Des frais d'adhésion seront perçus pour toute nouvelle adhésion, ils ne seront pas dus lors du renouvellement de cotisation.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est fixée au prorata des mois restants, par tranche de quatre mois. Au mois de décembre il sera perçu par anticipation la cotisation de l'année suivante.

Admission de membres nouveaux :

En complément de l'article 5 des statuts, les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Les statuts et le règlement intérieur à jour seront remis à chaque nouvel adhérent.

Fonctionnement de l'Association

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil, **composé de minimum 8 membres et maximum 14 membres**, est élu pour 2 ans. Il est renouvelé chaque année par moitié. Les membres sont rééligibles. La première année, les membres sortants seront tirés au sort (sauf démissions). Sont éligibles au Conseil d'Administration, les membres étant adhérent à l'association depuis au moins un an (en certaines circonstances, exceptionnellement, le Conseil pourra accepter la candidature d'un membre adhérent depuis moins d'un an).

A la première réunion après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres ceux qui occuperont les postes suivants : Un Président, deux Vice Présidents, un Trésorier, un Trésorier Adjoint, un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint.

Les Membres Fondateurs de l'Association (3) sont Membres Honoraires de l'Association. Le Président d'Honneur peut assister et participer aux réunions du Conseil, sans pouvoir décisionnaire ou droit de vote.

Réunion du Conseil d'Administration :

En complément de l'article 10 des statuts, une majorité des 2/3 des membres du Conseil doivent être présents pour qu'une décision puisse être ratifiée.

Activités au sein de l'Association :

Toutes les activités sont ouvertes de plein droit à tous les membres (sauf éventuelles exceptions pour restriction médicale, sécurité, places limitées...)

Toute nouvelle activité devra être présentée au Conseil et acceptée par celui-ci avant de pouvoir être organisée.

Les responsables d'activités sont libres de choisir leur lieu d'activité, en cas de changement de lieu, et sauf cas exceptionnel, il leur est demandé d'en avvertir le conseil avant la parution du programme mensuel.

Les responsables d'activités pourront demander une participation aux frais, qu'ils fixeront eux-mêmes en fonction des matériaux employés. Un état des dépenses et recettes devra être rempli sur l'imprimé prévu à cet effet et remis tous les 3 mois au Trésorier.

Les adhérents seront avertis par le programme mensuel qu'une participation leur sera demandée.

Certaines activités peuvent être ouvertes à des visiteurs non membres, dans ce cas une participation majorée pourra leur être demandée.

En tout état de cause, priorité est donnée aux membres.

Certaines activités ou sorties demandent une réservation et une avance de fonds de la part de l'Association, lors de leur inscription pour ces activités, les membres devront verser un acompte. Cet acompte pourra être retenu en cas d'annulation de leur part, afin de couvrir les frais engagés par l'Association.

Evènements sociaux :

Tels Réunions Amicales, Jeux etc...

Ces évènements sont ouverts à tous, en cas de places limitées, priorité est donnée aux membres. Une participation majorée pourra être demandée aux visiteurs.

Toute modification apportée à l'organisation de ces évènements doit être préalablement soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Dispositions diverses :

Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 13 des statuts de l'Association et ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres par courrier électronique ou postal, et affiché sur le site internet de l'Association, dans un délai de 1 mois suivant la date de ratification.

A Royan, le 24 septembre 2011

Président

Trésorier

Secrétaire